



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25040020

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement - Printemps des Rottes - samedi 21 juin 2025

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant l'organisation Printemps des Rottes, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie dans divers sites.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 21 juin 2025 de 07:00 à 18:00, la circulation des véhicules est interdite sur les lieux suivants, sauf véhicules de secours :

- avenue Jean Moulin Du 16 avenue Jean Moulin jusqu'au début de la rue Pierre Curie
- avenue Clemenceau Du centre culturel jusqu'à l'angle de la rue Clemenceau et Pierre Curie
- rue Emile Zola

ARTICLE 2 : Le 21 juin 2025, de 15:30 à 17:00, la circulation des véhicules est interdite dans les rues autour du centre commercial (rue Pascal, rue Curie, boulevard de France entre la rue Pascal et l'avenue Clemenceau et l'avenue Clemenceau entre la rue Curie et le boulevard de France)

ARTICLE 3 : La déviation des véhicules s'effectue par les voies adjacentes

ARTICLE 4 : Le 21 juin 2025 de 07:00 à 18:00, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking du gymnase Clemenceau et sur le parking entre les immeubles et le réfectoire Pasteur.

ARTICLE 5 : Le 21 juin 2025 de 14:00 à 17:00, le stationnement des véhicules sur la chaussée, est interdit avenue Clemenceau (sur la partie attenante au centre commercial).

ARTICLE 6 : Du jeudi 19 juin 2025 à 6h au lundi 23 juin 2025 à 17h, le stationnement des véhicules est interdit sur les sites suivants :

- avenue Jean Moulin Sur les places de parking devant les 2,4 et 6.

ARTICLE 7 : Le samedi 21 juin 2025, de 7h à 20h, les arrêts Branly et Danan de la ligne A du réseau Move sont transférés au 73 rue des Maillettes, arrêt MAILLETES.

ARTICLE 8 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 4, 5 et 6 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 9 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 à 6 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de la manifestation par la commune, de façon à délivrer l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 11 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, au service mobilité-transports, à la direction de la Voirie et de l'éclairage public, à la direction de la logistique et des manifestations, à la direction de la police municipale, à VALDEM, au commissariat, au Centre de secours et à l'organisateur.

Vendôme, le 18 avril 2025

Publié ou notifié le

Le Maire

Laurent BRILLARD



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25040018

OBJET : Règlementation de la circulation en raison du défilé du Printemps des Rottes le 20 juin 2025.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant l'organisation défilé du Printemps des Rottes, la réglementation de la circulation se justifie dans divers sites.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du défilé du Printemps des Rottes du vendredi 20 juin 2025, la circulation des véhicules est interdite dans les rues suivantes de 16h30 à 17h30, en fonction de la progression du défilé (sauf véhicules de secours) :

- Rue de Normandie, rue d'Alsace Lorraine, avenue Jean Moulin, rue Gustave Flaubert, rue de la Fosse, avenue Clemenceau, rue Pierre Curie, rue Pascal, boulevard de France, rue Anatole France, rue Molière, rue Pierre Brossolette, allée Louis Juvet.

ARTICLE 2 : La déviation des véhicules s'effectue par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, au service mobilité-transports, à la direction de la Voirie et de l'éclairage public, à la direction de la logistique et des manifestations, à la direction de la police municipale, à VALDEM, au commissariat, au Centre de secours et à l'organisateur.

Vendôme, le 18 avril 2025

Publié ou notifié le

Le Maire

Laurent BRILLARD



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25040019

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement - Printemps des Rottes - vendredi 20 juin 2025

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant l'organisation Printemps des Rottes, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie dans divers sites.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 20 juin 2025 de 07:00 à 23:00, la circulation des véhicules est interdite sur les lieux suivants, sauf véhicules de secours :

- Rue Pierre Curie
- Rue Pascal
- Rue Edouard Branly, du 1 au 12

ARTICLE 2 : La déviation des véhicules s'effectue par les voies adjacentes

ARTICLE 3 : Le 20 juin 2025 de 07:00 à 23:00, le stationnement des véhicules est interdit sur les lieux suivants :

- Rue Pierre Curie
- Rue Pascal
- Rue Edouard Branly, du 1 au 12

ARTICLE 4 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 3 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 à 4 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de la manifestation par la commune, de façon à délivrer l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, au service mobilité-transports, à la direction de la Voirie et de l'éclairage public, à la direction de la logistique et des manifestations, à la direction de la police municipale, à VALDEM, au commissariat, au Centre de secours et à l'organisateur.

Vendôme, le 26 mai 2025

Publié ou notifié le

Le Maire

Laurent BRILLARD